

SANGO ya BOMOKO

HABARI YA UMOJA

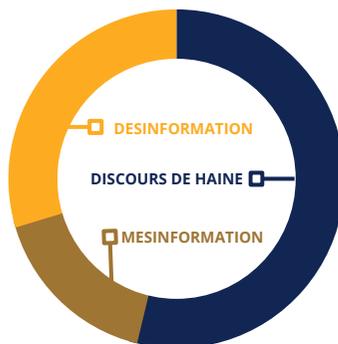
EDITION N° #11

A PROPOS DU BULLETIN

Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

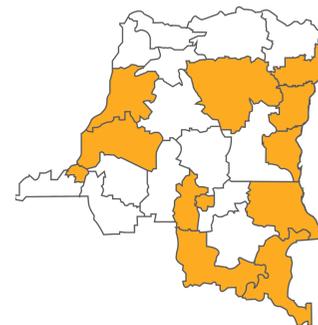
La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



107 feedbacks collectés pendant cette période sont des discours de haine, 59 sont des désinformations et 33 sont des mésinformations.

ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe



“ La CENI demande l’argent aux candidats qui postulent pour le dépôt de leurs dossiers.
Tanganyika/ discussion communautaire

Conformément à l’article 18 de la loi électorale du 6 mars 2006, la Déclaration de candidature est accompagnée des pièces spécifiques, dont une preuve du versement du cautionnement électoral.

De ce fait, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a fixé les cautions pour les prochaines élections du 20 décembre 2023 de la manière suivante :

- Députation nationale : 1 600 000 CDF;
- Députation provinciale : 1 000 000 CDF;
- Élection des conseillers communaux : 300 000 CDF.

Toutefois, ces cautions ne sont pas remboursables en cas de rejet ou irrecevabilité de la candidature d’un candidat.

Pour ce qui est de l’interdiction des parents et ou dépendants du personnel et membres du bureau de la

Commission Électorale Indépendante, il sied de noter que la loi électorale n’a pas interdit le choix des membres de famille comme suppléants ou la participation des dépendants du personnel et membres du bureau de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

C’est l’article 10 de la loi électorale qui précise les catégories des personnes inéligibles comme suit. Composé de deux alinéas et 9 points qui décline la qualité des personnes se trouvant dans cette catégorie et nulle part il est allusion aux parents et ou dépendants du personnel et membres du bureau de CENI.

Malgré l’insistance des Églises catholiques et protestantes pour obtenir un second audit citoyen du fichier électoral, la CENI a opposé un refus catégorique à cette demande.

Non seulement que la Centrale électorale fait face aux contraintes du délai constitutionnel à respecter (20 décembre 2023), mais aussi aucune disposition légale n’impose un audit externe du fichier électoral en République Démocratique du Congo.



THÉMATIQUE 1 : CENI

Quant au risque lié au financement de la CENI, le président du Bureau de l'institution d'appui à la démocratie, Denis Kadima, a confirmé, le 1er septembre 2023, le jour de la convocation de l'électorat pour la présidentielle que les élections auront bel et bien lieu à la date annoncée.

Fin juillet 2023, le ministre des Finances a indiqué qu'un montant de 200 millions de dollars supplémentaires a été alloué à la CENI. Ce qui devrait permettre à la CENI de comptabiliser près de 465 millions de dollars sur son budget global chiffré à 689 millions de dollars.

Malgré toutes ces assurances, les États-Unis d'Amérique ont demandé à la CENI de publier les informations liées à son budget électoral afin de rassurer toutes les parties prenantes.

“ L’Assemblée provinciale ne doit pas être dirigée par un député provincial Bindji car est un poste réservé à un Lulua
[kasai-central / discussion communautaire](#)

La désignation d’un membre du bureau dirigeant d’une assemblée provinciale se fait par élection partant de son règlement d’ordre intérieur.

« L’assemblée provinciale est dirigée par un bureau composé d’un président, d’un vice-président, d’un rapporteur, d’un rapporteur adjoint et d’un Questeur élus dans les conditions fixées par son Règlement intérieur », peut-on lire dans la loi n° 08/012 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces dans son article 18.

Chaque assemblée provinciale adopte son propre règlement intérieur.

Pourtant l’article 13 de la loi fondamentale de la République démocratique du Congo, source de toutes les autres lois, interdit toute discrimination à l’égard du Congolais en matière d’accès aux fonctions publiques.

Cet article stipule : «Aucun Congolais ne peut, en matière d’éducation et d’accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l’objet d’une mesure discriminatoire, qu’elle résulte de la loi ou d’un acte de l’exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique ».



THÉMATIQUE 3 :

APPEL À LA VIOLENCE CONTRE LES ORIGINAIRES DE KINDU À KALEMIE



Chers motards de Kalemie, arrêtez les originaires de Kindu puisque leur frère Matata Ponyo veut déposer sa candidature aux élections présidentielles de 2023. Nous n'avons qu'un seul candidat, c'est le président Félix [kasai-central / discussion communautaire](#)

L'article 13 de la constitution de la République démocratique du Congo défend toute discrimination à l'égard du Congolais en matière d'accès aux fonctions publiques.

«Aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique», peut-on lire dans la loi fondamentale congolaise.

En plus, l'article 7 de la même constitution interdit l'institution d'un parti unique, ce qui est considéré comme un acte de haute trahison.

«Nul ne peut instituer, sous quelque forme que ce soit, de parti unique sur tout ou partie du territoire national. L'institution d'un parti unique constitue une infraction imprescriptible de haute trahison punie par la loi».

Le pluralisme politique est légal en République démocratique du Congo, d'après l'article 6 de la constitution. Le même article souligne que tout Congolais jouissant de ses droits civils et politiques a le droit de créer un parti politique ou de s'affilier à un parti de son choix. «Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage, au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs...».



THÉMATIQUE 4 : TABLE RONDE SUR L'ÉTAT DE SIÈGE ...ET APRÈS ?

“ La présidence de la république crache sur la volonté des peuples des provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, en prorogeant contre toute attente l'état de siège après une table ronde budgétivore.
Nord-Kivu/ Whatsapp

S'agissant de ce qui est affirmé dans cette thématique, il convient de souligner qu'à ce jour, soit plus de deux semaines après la clôture de cette table ronde, aucune décision n'a encore été prise ni communiquée.

Le débat autour de l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri continue d'émerger en dépit de la table ronde organisée, à Kinshasa, du 14 au 16 août 2023 aux fins d'évaluer et de table sur la suite à réserver à cette mesure exceptionnelle en vigueur depuis plus de 2 ans.

Les conclusions ainsi que le rapport final de ces assises ont été transmis au président de la République, Félix Tshisekedi. C'est à lui que revient l'intervention finale : son maintien, sa requalification ou sa levée pure et simple.

Toutefois, il est vrai que l'état de siège a de nouveau été prorogé pour 15 jours, et ce, depuis le 30 août 2023. Mais il faut noter que cette énième prorogation rentre dans la série normale de prorogations entamée à l'expiration du délai prévu pour l'état de siège (30 jours).

Selon l'article 144 de la constitution, « l'état de siège est proclamé par le président de la République pour une période de 30 jours et peut être prorogé pour des périodes successives de 15 jours, sur autorisation du Parlement ». Par conséquent, si aux termes d'une prorogation, une nouvelle n'est pas officiellement déclarée, la mesure est d'office réputée « levée ».



Cohésion nationale : le multilinguisme en RDC et le discours de haine

Les appels à la haine tribale se multiplient sur les réseaux sociaux et sur le terrain lors des discussions communautaires. Certes, la tension monte à l'approche des élections entre les fausses informations et les discours de haine dans les communautés. Que faire dans un pays post-conflit ?

En partant de ces deux affirmations qui ont été collectées dans la communauté à savoir : « l'assemblée provinciale ne doit pas être dirigée par un député provincial Bindji, car c'est un poste réservé à un Lulua » ; « chers motards de Kalemie, arrêtez les originaires de Kindu puisque leur frère Matata Ponyo veut déposer sa candidature aux élections présidentielles de 2023. Nous n'avons qu'un seul candidat, c'est le président Félix » nous pouvons comprendre qu'il y a risque ici d'inciter le peuple à la violence interethnique pour des besoins électoralistes.

La République démocratique du Congo est composée de plusieurs ethnies au moins 450; groupes ethniques et tribus dans tous les coins du pays. Il est évident que l'on trouve des conflits de tous genres qu'ils s'agissent des intérêts de l'heure et de l'espace. Certains assez latents, d'autres manifestent et assez ouverts entre les communautés, tant les conflits sont inhérents à la race humaine.

Il faut savoir que les conflits en RDC et leurs conséquences restent une des sources de préoccupation majeure puisque les défis sont énormes, voire multidimensionnels qui devraient faire partie des stratégies et plans de développement que les autorités doivent mettre en place tant au niveau national, provincial que local afin de favoriser la cohésion nationale.

A titre illustratif, nous parlons aujourd'hui des conflits ethniques dans l'ouest du pays, en proie aux violences entre communautés Teke et Yaka, alerté au départ par le cardinal Fridolin Ambongo après une mission dans le territoire de Kwamouth, province du Mai-Ndombe.



ANALYSE

Les médias ont rapporté que ce conflit a débuté après le refus des membres de la communauté Yaka de verser une « redevance coutumière », aux chefs traditionnels Teke, selon un prêtre, l'abbé Félicien Boduka, qui préside la Commission justice et paix du diocèse d'Inongo dans le Mai-Ndombe.

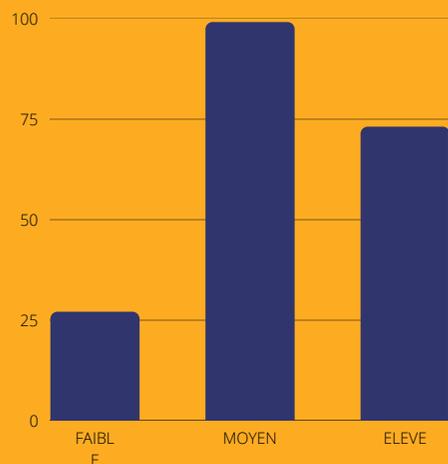
Ce genre de conflit est parfois alimenté par les acteurs politiques des différentes appartenances politiques pour des fins électoralistes ou sur fond d'intérêts économiques. Mais où est l'État? Que fait-il? Quelle solution sur l'éducation à la citoyenneté pour encourager le vivre ensemble plus qu'autre chose?

Des textes légaux sur la diffusion des fausses informations existent, mais pas encore sur les discours de haine

Le Président de la République avait promulgué la loi portant code du numérique. Cette loi a été adoptée auparavant par le parlement et elle crée un cadre législatif pour mieux encadrer le développement du secteur numérique en RDC.

Désormais, l'accès non autorisé aux données personnelles, en passant par des usurpations d'identité, des tromperies jusqu'aux informations mensongères, des Fake news et autres diffamations sont désormais punis par la loi en RDC. Mais qu'en est-il des discours de haine? Il est important de nourrir la réflexion sur ce problème qui s'impose dans nos communautés.

Niveau de risque



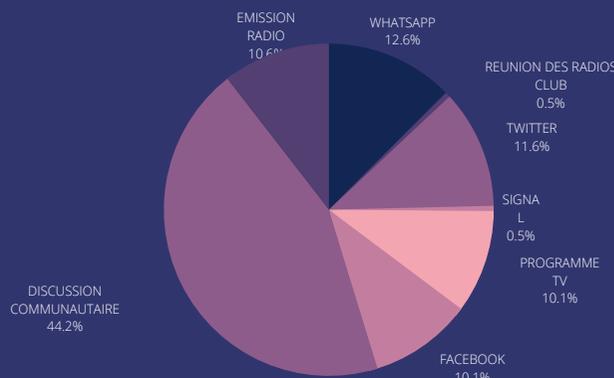
Du 20 au 26 août 2023, nous avons collecté 199 feedbacks dans 8 provinces parmi les 12 ciblées par le projet. De ces feedbacks, 69 proviennent en ligne sur les médias sociaux dont 25 sur WhatsApp, 23 sur Twitter, 20 sur Facebook et 1 sur Signal ; et 130 proviennent de la collecte hors ligne dont 88 pendant les discussions communautaires en face à face, 21 pendant l'écoute des différentes émissions radio, 20 sur différents programmes Tv et 1 pendant une réunion de club d'écoute.

99 de ces feedbacks ont un niveau de risque moyen, 73 un niveau de risque élevé et 27 un niveau de risque faible.

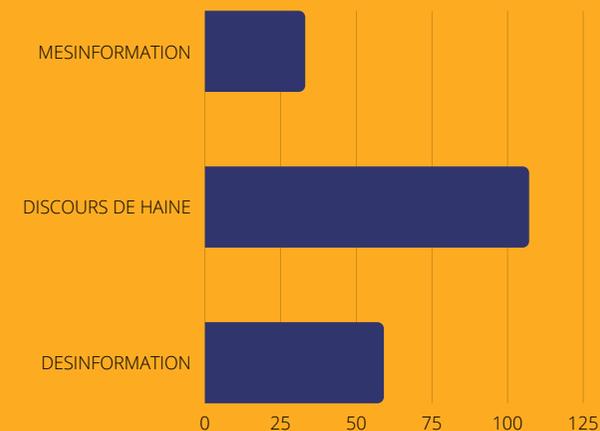
Plateformes

Pour cette période, nous avons trouvé que les discussions communautaires sont le canal qui a plus été utilisé pour partager les rumeurs qui circulent en République Démocratique du Congo pouvant étancher la cohésion sociale avec 88 feedbacks suivi des émissions radio avec 21 feedbacks.

Pour la collecte en ligne, c'est WhatsApp qui a plus été utilisé avec 25 feedbacks.



Type de message



107 feedbacks collectés pendant cette période sont des discours de haine, 59 sont des désinformations et 33 sont des mésinformations.

Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja :
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>

**Vous voulez nous donner
votre avis, vous impliquer ou
partager des données ?**

Nous aimons discuter !



Contact:

 Japhet Toko

 info@actualite.cd

 +243 812 140 172

Date de publication : 13 Septembre 2023

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd,
Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala

